

Date de dépôt : 26 mai 2010

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de Mme Lydia Schneider Hausser : sécurité sur les chantiers

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les crédits d'investissements de l'Etat de Genève ont significativement augmenté pour atteindre près de 600'000 millions en 2010. De son côté l'économie privée semble montrer des signes de redémarrage, ce qui impliquera des investissements, des travaux et un nombre de chantiers en augmentation ces prochains mois.

Le canton de Genève, à l'instar de la plupart des collectivités publiques du monde, est entré dans le système des AIMP, système d'attribution des travaux qui implique des règles fixées, soit en appliquant le principe du « mieux disant », mais trop souvent l'attribution de travaux est faite aux entreprises présentant le prix le plus bas (moins-disant). Qui dit des prix bas dit des économies inéluctables sur une partie du chantier : matériel, main d'œuvre, sécurité, rythme, sous-traitance.

A titre d'exemple, plusieurs lots importants du projet CEVA ont été attribués au groupe français Vinci, connu pour pratiquer à grande échelle la sous-traitance, source de risques accrus en matière de sécurité sur les chantiers.

Face à cet environnement économique très dur, la santé et la sécurité des travailleurs, ainsi que la sécurisation des sites par rapport au grand public sont contrôlées par l'inspectorat des chantiers, organe rattaché au département des constructions et des technologies de l'information. Composé de 13 personnes, dont 8 inspecteurs, il effectue un travail important de contrôles (environ 20 000 par année).

A l'occasion de la journée syndicale mondiale de la sécurité au travail du 28 avril 2010, les syndicats de la construction (UNIA, SIT, Syna) ont révélé une information inquiétante sur le futur réservé au service chargé de l'inspection des chantiers. Si l'on en croit cette information, M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du département des constructions et des technologies de l'information voudrait se saisir de cette mission en la déléguant à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA). La séparation des tâches de protection des travailleurs, de loin la principale tâche de l'inspectorat, et du public, ne pourrait que provoquer une réduction de la protection des uns et de l'autre.

La situation genevoise est à ce jour nettement plus enviable que celle d'autres cantons où la SUVA est en charge de cette surveillance. Genève est l'un des cantons où il y a le moins de blessés sur et autour des chantiers. Le taux d'accidents pour mille travailleurs est de cent quatre-vingts au bout du lac, contre deux cent huit en moyenne nationale.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce qu'il compte réellement faire avec le service de l'inspection des chantiers ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis sa création en 1947, l'inspection des chantiers, qui a succédé à l'inspectorat des échafaudages, créé en 1899, est active dans le domaine de la prévention des accidents de chantiers, les objectifs visés étant la protection des ouvriers et la sécurité du public.

Or, depuis l'entrée en vigueur des lois fédérales sur le travail et sur l'assurance-accidents, les cantons n'ont en réalité plus de compétences propres en matière de sécurité des travailleurs. Si les tâches liées à la sécurité du public sont ainsi restées de compétence cantonale, il apparaît toutefois que l'activité déployée par le service précité pour la protection des ouvriers excède les compétences légales.

Il ne fait aucun doute que les activités du service de l'inspection des chantiers complètent celles de la SUVA, autorité fédérale compétente pour assurer le respect des prescriptions sur la prévention des accidents professionnels, notamment sur les chantiers.

Cela étant, en 2006, sur les quelque 40 millions de francs de primes que les entreprises genevoises ont versées à la SUVA, un peu plus de 2 millions de francs étaient destinés à la prévention des accidents professionnels.

Il est ainsi exact que des contacts ont eu lieu avec la SUVA portant sur une reprise par la SUVA des activités liées à la protection des ouvriers.

Il faut préciser dans ce cadre que les activités du service ayant trait exclusivement à la sécurité des ouvriers représentent seulement un taux de 15 à 20% de l'activité totale du service de l'inspection des chantiers. Le solde, soit 80 à 85% de l'activité, est dévolu à des activités tendant soit partiellement soit exclusivement à la sécurité du public.

Il n'est ainsi aucunement question de démanteler le service de l'inspection des chantiers, ce dernier assurant pour l'essentiel des tâches relevant de la protection du public. Or, ces tâches sont bien évidemment maintenues. Quant aux tâches de protection des ouvriers, elles seront intégralement reprises par la SUVA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP